

Mesures destinées à accroître l'usage du français dans la fonction publique du Canada

Le Président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, a annoncé récemment de nouvelles mesures pour réaliser les objectifs de la seconde partie de la Résolution sur les langues officielles adoptée par le Parlement en juin 1973. Ces mesures comprennent une politique sur la langue de travail pour les régions situées à l'extérieur de la Région de la capitale nationale (RCN) et des dispositions pour accroître l'usage de la langue française à l'intérieur de la RCN.

Tel que prévu dans la Résolution, les démarches entreprises présentement ont pour but "...d'accroître l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des Unités de langue française; en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique; en offrant des programmes de formation en langue française... facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone."

Monsieur Chrétien a fait valoir les succès qu'a connu le recrutement d'un plus grand nombre de francophones à la Fonction publique fédérale. Selon la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, les personnes qui déclaraient le français leur langue maternelle occupaient seulement 13 pour cent des postes de la Fonction publique en 1945, par rapport à 26.8 pour cent aujourd'hui. Aux échelons de la haute direction, 20.4 pour cent des fonctionnaires fédéraux déclarent le français leur langue maternelle par rapport à 14.4 pour cent en 1971.

Pour ce qui est de la langue de travail, dans l'ensemble 12 pour cent des fonctionnaires déclarent travailler principalement en français alors que 8.6 pour cent travaillent dans les deux langues officielles. D'après des données sur l'utilisation des deux langues officielles dans la Région de la capitale nationale (RCN) et d'autres données qui montrent que 28 pour cent des francophones dans la Région de la capitale nationale travaillent surtout en anglais, il est clair que l'on est encore loin d'avoir atteint les objectifs énoncés dans la Résolution sur les

langues officielles adoptée par le Parlement.

Pour cette raison, M. Chrétien a déclaré: "...qu'il est important de prendre des mesures immédiates pour assurer un statut, des droits et des privilèges égaux au français et à l'anglais tel que proclamé par la Loi sur les langues officielles et réaffirmé par le Parlement lors de l'adoption de la Résolution sur les langues officielles."

Voici les mesures qui sont introduites:

La politique de la langue de travail

La politique de la langue de travail de travail des fonctionnaires à l'intérieur de la RCN, tel qu'établie en 1973, prévoit que les employés peuvent, en règle générale, travailler selon leur choix soit en français soit en anglais, sauf dans certaines unités où la langue officielle de travail est le français. Les services internes en matière d'administration et de personnel fournis aux employés continueront à être disponibles dans les deux langues officielles, au choix de l'employé. Les services au grand public doivent continuer à être donnés dans la langue officielle choisie par les individus, en conformité avec la Loi sur les langues officielles.

À l'extérieur de la Région de la capitale nationale, et sous réserve des dispositions de la Loi sur les langues officielles, la langue de travail des fonctionnaires fédéraux sera, en règle générale, le français au Québec et l'anglais dans les neuf autres provinces.

D'ici 1978, les fonctionnaires fédéraux de la Région de la capitale nationale communiqueront normalement en français avec ceux du Québec situés à l'extérieur de la Région, ou dans les deux langues officielles lorsque les services internes en matière d'administration et de personnel sont fournis à des employés en poste dans les régions bilingues du Québec. De même, les fonctionnaires fédéraux de la Région de la capitale nationale communiqueront normalement en anglais avec les employés des provinces autres que le Québec, ou dans les deux langues officielles lorsque les services internes sont fournis dans les régions bilingues.

M. Chrétien a ajouté qu'une attention

spéciale serait accordée aux préoccupations linguistiques des groupes minoritaires de langue officielle dans toutes les provinces au moment où le gouvernement prendra des décisions sur le rapport du Conseil consultatif des Districts bilingues. Il est prévu que ce rapport sera déposé en Chambre vers la fin de cette année.

Unités travaillant en français

M. Chrétien a également annoncé, à titre de moyen spécial pour accroître l'usage du français dans la Région de la capitale nationale, que le nombre d'unités dont la langue de travail interne est le français sera progressivement augmenté afin d'inclure des unités de niveaux supérieurs situées dans les principaux centres de responsabilité de tous les ministères et organismes. Cette mesure augmentera de quelque 3,500 à plus de 8,000 le nombre d'employés travaillant dans de telles unités. On s'attend à ce que, grâce à cette mesure, au moins 20 pour cent des postes d'agents qui sont comblés au ministère des Finances, au Bureau du Conseil privé, à la Commission de la Fonction publique et au Secrétariat du Conseil du Trésor, et au moins 10 pour cent des postes des autres ministères appartiendront à ces unités. La création de ces unités assurera aux francophones qu'ils pourront travailler en français et permettra aussi aux anglophones de travailler dans leur seconde langue officielle.

Si besoin est, jusqu'à 400 années-hommes pourront être fournies temporairement à tous les ministères et organismes chaque année jusqu'en 1978 afin d'aider à établir des Unités travaillant en français (UTF) et afin d'assurer la prestation de services internes et externes en français. Toutefois, ces années-hommes temporaires seront normalement disponibles pour une année, après quoi elles devront être absorbées dans les attributions d'années-hommes du ministère.

Puisque le gouvernement fédéral a maintenant décidé que le français sera la langue de travail des fonctionnaires fédéraux travaillant au Québec (sauf lorsqu'on fournit des services au public de langue anglaise), les Unités de langue française établies dans cette province en 1971 ne seront plus nécessaires.